

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS
Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI
Madame PASQUINI
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

OBJET : Autorisation de signature de la modification n° 1 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – Lot 1 nettoyage des locaux.

MADAME LA VICE-PRÉSIDENTE EXPOSE QUE :

Une modification de marché est établie afin de rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire suite à la fermeture de l'Antenne Mazargues sise 61-63 boulevard Concorde, 13009 Marseille.

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille d'autoriser la signature de cette modification de marché.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI L'EXPOSÉ QUI PRÉCÈDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 et suivants,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 1°, L2194-1, R2194-1 et suivants et R2181-3,
Vu la délibération n° 22.061 du 20 octobre 2022 autorisant la signature d'un marché par voie d'appel d'offres ouvert « Prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – LOT 1 : Nettoyage des locaux – LOT 2 : Nettoyage de la vitrerie – LOT 3 : Nettoyage de la moquette ».

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Est approuvée la modification n° 1 du marché n° 2022/18 relatif aux prestations de nettoyage des différents sites du C.C.A.S. de Marseille – Lot 1 nettoyage des locaux avec l'entreprise NETTOYAGE INSULAIRE.

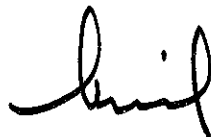
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, ou son représentant légal, est habilité à signer cette modification de marché.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché seront imputées comme suit :

LOT 1 -> Chapitre 011 « charges à caractère général », budgets : Principal, Soins à Domicile, Résidence Autonomie et Accueil de Jour Alzheimer Saint Tronc, nature 6283 « frais de nettoyage des locaux ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits



MODIFICATION DE MARCHÉ N°1
MARCHÉ 2022/18 PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES DIFFERENTS SITES DU C.C.A.S. DE MARSEILLE
LOT 1 : NETTOYAGE DES LOCAUX

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'action Sociale de Marseille

Immeuble Quai Ouest - 50 Rue de Ruffi CS 90349

13331 Marseille Cedex 03

Représenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration **Madame Audrey GARINO**

et

NETTOYAGE INSULAIRE

ZI de Purettonne

10 Allée Fuscia

20290 BORGIO

Il est **ARRÊTÉ** et **CONVENU** ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE MARCHÉ

Dans le cadre du marché 2022/18 qui a démarré le 02/01/2023 avec l'entreprise **NETTOYAGE INSULAIRE**, il convient de prendre en compte la fermeture du site « Antenne Mazargues » sis 61-63 boulevard Concorde, 13009 Marseille.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE LA DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) relative au nettoyage des locaux est modifiée et recalculée en tenant compte de la fermeture de l'Antenne Mazargues. La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) annexée à l'acte d'engagement est donc modifiée comme suit :

DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Sites	Superficie	Prestations (Articles CCTP)	Montant HT	Taux de TVA		Montant TVA	Montant TTC
SIEGE SOCIAL QUAI OUEST *	2 490 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2 + 2.2.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	39749,40	€	20%	7 949,88	47 699,28
D.S.T.S. LES CARMES	70 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	4 416,60	€	20%	883,32	5 299,92
FRAIS VALLON FORMATION	150 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	6 624,90	€	20%	1 324,98	7 949,88
A.A.S.S. CENTRE	536 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 2 fois/semaine (art 2.1.3) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	11 041,50	€	20%	2 208,30	13 249,80
A.A.S.S. SUD	292 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 2 fois/semaine (art 2.1.3) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	8 833,20	€	20%	1 766,64	10 599,84

A.A.S. EST	482 m ²	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 2 fois/semaine (art 2.1.3) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	9 937,35	€	20%	1 987,47	€	11 924,82	€
A.A.S. NORD	700	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 2 fois/semaine (art 2.1.3) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	12 145,65	€	20%	2 429,13	€	14 574,78	€
S.S.I.A.D. LONGCHAMP	75	5 jours/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	4 416,60	€	20%	883,32	€	5 299,92	€
LOCAL RUE MERY	40 m ²	1 jour/semaine (art 2.1.1 + 2.2.1) 1 fois/semaine (art 2.1.2) 1 fois/mois (art 2.1.4) 1 fois/trimestre (art 2.1.5)	883,32	€	20%	176,664	€	1 059,984	€
TOTAL GENERAL DES SITES			98 048,52	€	20%	19 609,70	€	117 658,23	€

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET CLAUSES DIVERSES

La présente modification de marché reste soumise aux dispositions du marché d'origine, auquel elle n'apporte aucune novation.

Toutes les clauses, conditions générales et particulières initiales restent applicables sans exception, modification ni réserve.

A Marseille le,

Par délégation,
LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE

LE TITULAIRE DU MARCHE

Audrey GARINO
Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité
des droits

NETTOYAGE INSULAIRE